



## Contrat local de santé du Pays Charolais Brionnais 2014-2016

Entre,

**L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

Le Diapason

2 Place des Savoirs

21035 DIJON cedex

Représentée par son Directeur général M. Christophe LANNELONGUE

**Le Syndicat mixte du Pays Charolais Brionnais**

14 place de l'Hôtel de Ville

71600 PARAY LE MONIAL

Représentée par son Président, M. Jean-Marc NESME

**La Préfecture de Saône-et-Loire**

196, rue de Strasbourg

71021 MACON Cedex 9

Représentée par son Préfet, M. Fabien SUDRY

**Le Conseil Régional de Bourgogne**

Conseil régional de Bourgogne

17 bd de la Trémouille - CS 23502- 21 035 Dijon cedex

Représenté par son Président, M. François PATRIAT

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires codifiée sous les articles suivants :

Article L1434-17 du Code de la Santé Publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Article R1434-7 du CSP : « ... les contrats locaux de santé sont soumis pour avis aux conférences des territoires concernées ».

Article R1434-2 du CSP : « le projet régional de santé est constitué :

- 1/ D'un plan stratégique régional de santé, qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région ;
- 2/ De schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale.
- 3/ De programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont un programme relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies et un programme relatif au développement de la télémédecine. La programmation peut prendre la forme de programmes territoriaux de santé pouvant donner lieu à des contrats locaux de santé tels que définis à l'article L.1434-17.

Le plan stratégique régional de santé prévoit des articulations avec la santé au travail, la santé en milieu scolaire et la santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion. »

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais en date du 13 décembre 2012, prévoyant l'élaboration d'un Contrat Local de Santé pour le territoire.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais en date du 16 décembre 2013, approuvant le projet de Contrat Local de Santé,

Il est convenu ce qui suit,

## **Titre 1. Le champ du contrat**

### **Article 1- Les fondements**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé.

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé :

- En assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé, mais aussi la coordination des acteurs.
- En s'appuyant sur les initiatives de démocratie sanitaire telles que la conférence de territoire ou des réunions publiques.
- En visant un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

### **Article 2- Contexte local**

Le Contrat local de Santé du Pays Charolais Brionnais s'appuie sur la démarche territoriale de Santé initiée en 2009 et 2010 avec la réalisation en 2010 - 2011 d'un Diagnostic du territoire et l'écriture d'un Portrait Socio-Sanitaire du Pays Charolais Brionnais par l'ORS Bourgogne en 2010. Le contexte d'élaboration du contrat est décrit dans l'annexe 1.

#### **Le périmètre du CLS est le territoire du Pays Charolais Brionnais :**

Le Pays Charolais Brionnais est un territoire vaste d'une surface de 2.300 km<sup>2</sup>, comptant environ 90.000 habitants.

Le territoire se structure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 autour de 9 communautés de communes :

- Communauté de communes du canton de Marcigny
- Communauté de communes du canton de Semur en Brionnais
- Communauté de communes du Pays Clayettois
- Communauté de communes du Val de Loire
- Communauté de communes de Pays de Gueugnon (dont la commune de Toulon-sur-Arroux)
- Communauté de communes du canton de Paray le Monial
- Communauté de communes du Canton de Chauffailles
- Communauté de communes Entre Somme et Loire
- Communauté de communes du Charolais.

### **Article 3- Les orientations stratégiques**

Le CLS a pour objectifs d'articuler les différentes politiques en matière de santé, les actions menées localement dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) et les actions résultant des démarches locales de santé, de répondre à des enjeux sanitaires sur un territoire donné, partagé avec les collectivités territoriales.

L'ARS veillera à intégrer des objectifs et actions autour de ses priorités stratégiques. Ces dernières visent :

- à renforcer les soins de proximité par la déclinaison selon la situation locale des mesures du Pacte Territoire Santé, fondé sur les trois objectifs suivants :
  - « changer la formation et faciliter l'installation des jeunes médecins » en particulier l'accueil des stagiaires,
  - « transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé » en développant l'exercice coordonné, en apportant un soutien aux maisons de

santé pluri professionnelles et aux pôles de santé, et en mettant en œuvre le programme régional télémédecine.

- « investir dans les territoires isolés »
- à améliorer les parcours de santé des personnes pour mieux organiser en proximité leur prise en charge coordonnée. L'ARS a défini huit parcours de santé qui sont le levier majeur de mise en œuvre du PRS (parcours des personnes en situation de précarité, parcours des personnes âgées, parcours des adolescents et des jeunes adultes, parcours des personnes présentant un cancer, parcours des personnes en situation de handicap psychique, parcours des personnes présentant une maladie cardio-vasculaire, parcours des personnes diabétiques, parcours des personnes présentant une maladie neurologique).

Le parcours de vie et de santé permet une prise en charge fluide et globale de l'utilisateur sur un territoire donné, en tenant compte de son environnement, de son mode de vie. L'objectif est d'organiser le système de santé autour de la personne pour supprimer les points de rupture, les redondances ou incohérences dans sa prise en charge.

L'ARS s'attachera par ailleurs à accompagner les actions dans le domaine de la santé environnementale. Enfin, elle visera à améliorer la prise en charge des personnes hébergées dans les structures médico-sociales.

Le Pays Charolais Brionnais souhaite promouvoir des actions de santé complémentaires aux priorités d'actions définies dans le cadre du PRS.

Ces orientations stratégiques sont déclinées dans des fiches actions annexées au présent contrat.

## **Titre 2. L'objet du contrat et les engagements des partenaires**

Le présent contrat dont le but général est d'améliorer la santé des habitants du Pays Charolais-Brionnais et d'optimiser leur parcours de santé a pour objectifs :

1. de définir les actions qui seront mises en œuvre sur la durée du contrat et répondant aux orientations stratégiques visées à l'article 3.
2. de fixer les modalités de coopération entre les parties.

### **Article 4- Objectifs et actions du contrat**

#### **A. Renforcer les soins de proximité**

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, les signataires du présent contrat s'engagent à décliner sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais les trois axes majeurs du Pacte Territoire Santé visés à l'article 3. La déclinaison du Pacte fera l'objet chaque année d'un programme d'actions élaboré conjointement par les signataires. Ce programme d'actions devra intégrer la mise en place du programme régional télémédecine.

**Fiche action n°1** : Soutenir les actions en faveur de la démographie médicale

**Fiche action n°2** : Soutenir la structuration du Groupement de Coopération Sanitaire

## B. Améliorer les parcours de santé :

### Parcours des personnes présentant un cancer :

Les indicateurs relatifs aux taux de participation aux dépistages organisés des cancers (colorectal et seins), transmis par l'ADEMAS 71, pour la période 2011-2012, sont relativement faibles sur le territoire (inférieur 50 %) et plus particulièrement sur 3 cantons (Marcigny, Semur-en-Brionnais et Chauffailles). Pour répondre à cette problématique, il est prévu des actions visant à améliorer le recours aux dépistages organisés en ciblant tout particulièrement les populations les plus éloignées de la démarche médicalisée de la prévention et les professionnels de santé.

**Fiche action n°3 :** Améliorer le dépistage organisé des cancers en partenariat avec l'ADEMAS 71

### Parcours des personnes en situation de handicap psychique :

La santé mentale constitue un défi important, dans le monde où une personne sur quatre souffrira d'un problème de santé mentale au cours de sa vie (OMS, 2001). Le Pays en partenariat avec l'ARS investit volontairement le champ de la santé mentale parce qu'il est destinataire de plaintes et de sollicitations concernant les situations complexes et, parce qu'il est interpellé par les difficultés d'insertion, l'exclusion, la discrimination et la stigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques.

Face à cette problématique, il est prévu la mise en place d'une instance type *Conseil Local en Santé Mentale*.

**Fiche action n°4 :** Mettre en place un Conseil Local en Santé Mentale en Pays Charolais Brionnais

### Parcours des personnes âgées :

Le portrait socio sanitaire réalisé par l'ORS Bourgogne souligne le vieillissement de la population du territoire : la part des 60 ans et plus dans la population totale est supérieure à celle observée en Saône-et-Loire, Bourgogne et en France.

De même, la part des personnes de 75 ans et plus est là encore plus élevée que dans le département, la région et la France.

Dans ce contexte, deux actions majeures seront développées :

- des actions de prévention pour favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées à domicile
- la mise en place d'une instance de réflexion pour permettre d'améliorer la coordination entre les différents acteurs.

**Fiche action n°5 :** Déployer le « Programme Prévention Santé Senior Bourgogne »

**Fiche action n°6 :** Mettre en place un groupe de travail « personnes âgées » pour réfléchir aux actions permettant d'améliorer la prise en charge lors des sorties d'hospitalisation

### Parcours de santé des personnes en situation de précarité :

L'objectif retenu est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé ou médico-social de droit commun et d'accéder ainsi à la prise en charge de sa santé. Sur le territoire du Pays Charolais Brionnais, cet objectif se traduit par des actions permettant l'accès aux droits, facilitant la démarche de soins et des actions de prévention et promotion de la santé sur des publics ciblés

**Fiche action n°3 :** Améliorer le dépistage organisé des cancers en partenariat avec l'ADEMAS 71

**Fiche action n°4 :** Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale en Pays Charolais Brionnais

**Fiche action n°7 :** Promouvoir les offres de services et outils de la CPAM 71

**Fiche action n° 8 :** Mettre en place des actions de prévention des conduites addictives en direction des publics en situation de précarité

**Fiche action n° 14 :** Promouvoir des actions de sensibilisation à la vaccination

#### Parcours des adolescents et des jeunes adultes :

Dans l'objectif de préserver la santé des adolescents et des jeunes adultes, les signataires du présent contrat se mobilisent autour :

- de la lutte contre les conduites addictives des adolescents et jeunes adultes et dans l'objectif fondamental d'éviter l'entrée en consommation ou retarder au maximum l'âge d'initiation,
- d'actions de promotion de l'activité physique et sportive et des conduites nutritionnelles favorables à la santé, ainsi que des actions d'éducation à l'hygiène bucco-dentaire.

**Fiche action n°9 :** Mettre en place un programme de prévention précoce et globale en direction des enfants des écoles primaires et de leur famille

**Fiche action n° 10 :** Mettre en place des actions de prévention des consommations à risque des substances psychoactives en direction des lycées inscrits en filière professionnelle de l'enseignement privé.

**Fiche action n°11 :** Mettre en place des actions de prévention des consommations à risques de substances psycho actives en direction des collégiens des classes de SEGPA.

**Fiche action n°12 :** Agir sur les déterminants de la nutrition pour améliorer la Santé de la population, pour les adolescents et jeunes adultes, programme de nutrition, prévention, santé des enfants de Saône-et-Loire « cantines en mouvements »

**Fiche action n°13 :** Agir sur les déterminants de la nutrition pour améliorer la Santé de la population, pour les adolescents et jeunes adultes, programme de nutrition dans les centres de loisirs »

**Fiche action n°17 :** Animer un groupe ressource en direction des partenaires.

L'ARS Bourgogne a créé un site web « Pass santé jeunes » à destination des jeunes (8-18 ans) et des adultes qui les accompagnent (enseignants, éducateurs, parents..) pour rendre les jeunes, acteurs de leur santé. Ce site dispose d'informations sur les thématiques de la santé au quotidien : tabac, alcool, substances illicites, jeux, bruit, sexualité, accidents de la route, nutrition, suicide, accidents domestiques, violences, jeux dangereux et la connaissance de l'environnement de la protection sociale.

L'objectif de cette démarche est la mise en action des réseaux des acteurs adultes afin de créer un environnement favorable à la construction de la santé des adolescents.

Ce site est expérimenté depuis le 12 juillet 2013 sur 4 territoires test (1 territoire par département) et à l'horizon 2015, la démarche du « Pass santé jeunes » sera généralisée à l'ensemble de la Bourgogne.

Les actions de promotion -prévention menées en direction des jeunes devront intégrer cet outil.

#### Parcours des personnes diabétiques

Un Plan « Sport Santé Bien Etre » est décliné en Bourgogne suite à l'instruction Santé / Sports / Cohésion Sociale du 24 décembre 2012

Son objectif est d'accroître le recours aux activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse et de développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacun.

Ce plan d'actions concerne les publics dits « à besoins particuliers » (personnes handicapées, personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes avançant en âge).

*Ce plan d'actions devra faire l'objet d'une réflexion pour sa mise en œuvre sur le territoire du Pays Charolais Brionnais.*

C. Promouvoir des environnements favorables à la santé :

Le portrait socio sanitaire réalisé par l'ORS Bourgogne attire l'attention sur l'existence de zones à risque radon et sur l'existence d'un habitat ancien. Pour répondre à ces difficultés, il est prévu la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation sur les risques environnementaux en direction de la population et des élus.

**Fiche action n°20** : sensibiliser les collectivités à la Santé environnementale : améliorer la protection des captages d'eau potable exploitant la nappe de la Loire

**Fiche action n°21** : sensibiliser les collectivités à la Santé environnementale : amélioration de la qualité de l'habitat

**Fiche action n°22** : sensibiliser les collectivités à la Santé environnementale : qualité de l'air

D. Améliorer la prise en charge des personnes hébergées dans les structures médico-sociales :

La place accordée à la vie affective et sexuelle au sein des établissements et services médico-sociaux s'est aujourd'hui transformée en particulier sous l'influence de conceptions plus attentives aux libertés individuelles et des demandes des intéressés. Dans ce cadre, l'ARS a développé un programme d'éducation pour la santé visant l'épanouissement de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales ou psychiques dans les établissements.

Suite aux recommandations émises par la Haute Autorité de santé en matière de pratiques professionnelles et sur la base des besoins et des attentes des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, l'ARS a lancé un programme de prévention (Objectif Mieux Etre Grand Age Hébergement) dans ces établissements dont bénéficient ceux du Pays Charolais Brionnais. Ce programme vise à préserver la qualité de vie et limiter les incapacités liées au grand âge.

**Fiche action n° 15** : Déployer le programme « Handicap et vie affective »

**Fiche action n°16** : Déployer le programme de prévention « OMEGAH »

E. Promouvoir une offre de santé spécifique au territoire

Dans le cadre du contrat local de santé, le Pays Charolais-Brionnais souhaite valoriser d'autres actions résultant de démarches locales de santé, en complémentarité des priorités inscrites dans le projet régional de santé.

**Fiche action n°18** : Développer les outils locaux pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées : Charte des Aînés sur la Communauté de communes du Charolais

## Article 5- Les partenaires

Au vu des thématiques prioritaires et des actions retenues dans le contrat, les partenaires institutionnels et associatifs identifiés seront associés pour la mise en œuvre en tant que de besoin.

## Article 6- Les engagements des signataires

A ce jour, le syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, la Préfecture de Saône-et-Loire et le Conseil Régional de Bourgogne sont signataires du présent contrat.

D'autres signataires au présent contrat pourront être intégrés par voie d'avenant.

Les signataires s'engagent à travailler avec les partenaires non signataires à la déclinaison des objectifs du CLS et des actions qui en découlent.

Les engagements des signataires sont les suivants :

- Les engagements de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne sont, sous réserve des crédits disponibles, les suivants :

- **Cofinancement du poste de l'animateur santé :**

Au titre de l'exercice 2014 :

L'ARS s'engage à financer du temps de coordination et d'animation pour la mise en œuvre et le suivi du présent contrat à hauteur de 10 000 € (soit 0.25 ETP).

Pour 2015, l'ARS s'engage à cofinancer le poste de l'animateur santé à hauteur de 10 000 € (soit 0,25 ETP).

L'animateur santé sera recruté sur la base d'une fiche de poste élaborée conjointement par le Pays Charolais-Brionnais et l'ARS Bourgogne, sur la mission essentielle de coordination et de mise en œuvre opérationnelle du programme défini dans les fiches actions.

Il sera recruté par le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais et sera rattaché à cet effet à cette collectivité. Il travaillera de manière privilégiée avec la délégation territoriale (DT71) de l'ARS sous la responsabilité du Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais.

- **Financement des actions de prévention :**

L'ARS finance en totalité les actions prévues dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des opérateurs régionaux suivants :

- L'ANPAA Bourgogne (*prévention des conduites addictives*)
- Le Pôle de Gériatrie Interrégional (PGI) Bourgogne Franche Comté (*programme OMEGAH*)
- Le CREAI Bourgogne (*programme handicap et vie affective*)

L'ARS cofinance les actions prévues dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des opérateurs suivants :

- La Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CR MSA B) (*programme Santé senior à domicile*)
- L'ADEMAS 71 (*dépistage organisé des cancers*)
- Le Service Départemental de Santé Publique (*vaccination*)

- Groupe d'Animation Territoriale (GAT)

Pays,  
ARS,  
Préfecture ou son représentant  
Caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI),  
Elus du territoire,  
Conseil régional  
Conseil général  
Professionnels de santé : URPS médecins, infirmiers, pharmaciens, chirurgiens dentistes, masseurs kinésithérapeutes et conseils départementaux des différents ordres,  
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),  
Etablissements de santé et médico-sociaux,  
Représentants des réseaux de santé et centres de santé,

Il est animé par l'ARS.

Son rôle : le GAT propose la déclinaison des mesures du Pacte Territoire Santé, participe à la mise en œuvre des actions issues des groupes parcours de santé et de vie de l'ARS.  
Il se réunit au moins deux fois par an ou plus en tant que de besoin.

## **Article 9- Le suivi et l'évaluation du contrat**

### **a) La mise en œuvre**

L'animateur santé aura pour mission de travailler avec les porteurs des fiches actions afin de mettre en œuvre d'une façon opérationnelle le contrat local de santé

### **b) Le suivi annuel**

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus sur les fiches actions ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

### **c) L'évaluation finale**

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.

L'évaluation finale se fera à l'aide des fiches actions annexées au présent contrat.

Fait à Paray le Monial,

Le 24 février 2014,

**Monsieur Christophe LANNELONGUE**



**Directeur Général**  
**Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

**M. Jean-Marc NESME**



**Président**  
**Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais**

**Monsieur Fabien SUDRY**



**Préfet**  
**Préfecture de Saône-et-Loire**

**M. François PATRIAT**  
*M. Jacques REBILLARD, représentant le Président*



**Président**  
**Conseil Régional de Bourgogne**